

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Huit Avril Deux Mille Vingt Six à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRÉSENTS : VIEAU André-Jean, AUNEAU Olivier, CAILLET Florent, CHAUVET-GUERIN Aurélien, CUSSONNEAU Anne-Sophie, PARNET Sylvain, PINET Nora, BRICAUD Isabelle, PHILIPPEAU Christelle, VIVIEN Céline, HAMEL-GUITTON Solenne, BLAIN Hélène, ORHON Jean-François, BODET Délizia, COUILLEAULT Liliane, GARDAIS Yaël, LEFOL-ANDRE Isabelle, MELLIER Stéphane, PECOT Julie

ETAIENT EXCUSÉS : AUBRY Julie

ETAIENT ABSENTS : BILLARD Catherine

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Aurélien CHAUVET-GUERIN est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS : Il est donné lecture des pouvoirs de : Julie AUBRY à Olivier AUNEAU

Objet de la délibération

Convocation le 2 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents ou représentés : 20
Publié le 9 avril 2026

2026-012 AFFAIRES GÉNÉRALES - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : André-Jean VIEAU

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comité syndical est invité à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour composer la commission d'appel d'offres du SIVU de l'Enfance dans les conditions mentionnées ci-dessus.

L'assemblée est invitée à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4 et L. 2121-22 ;

VU le Code la commande publique, et notamment l'article R. 2162-24 ;

CONSIDERANT la composition de la commission avec des membres, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 :

Avec voix délibératives :

- Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Avec voix consultatives : sous réserve d'être dûment convoqués par le Président de la commission :

- Le comptable public de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Des personnalités, ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public

CONSIDERANT le rôle de la commission, à savoir :

- Choisir l'offre économiquement la mieux disante,
- Attribuer le marché passé en procédure formalisée,
- Emettre un avis pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

CONSIDERANT les modalités d'élections des membres de la commission, à savoir, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

CONSIDERANT que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est présidée par le président ou son représentant ;

Le Président propose un vote à main levée. L'ensemble du comité syndical accepte le vote à main levée. Il est ensuite procédé au vote.

Le Comité syndical décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

La liste « André-Jean VIEAU » présente :

5, membres titulaires,
5, membres suppléants,

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Ainsi répartis :

La liste « André-Jean VIEAU » obtient 20 voix

SONT DECLARES élus membres de la commission d'appel d'offres :

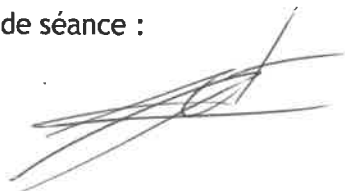
PRESIDENT
André-Jean VIEAU
Membres titulaires
AUBRY Julie
LEFOL-ANDRE Isabelle
ORHON Jean-François

VIVIEN Céline
PINET Nora
Membres suppléants
CAILLET Florent
MELLIER Stéphane
BLAIN Hélène
PHILIPPEAU Christelle
BILLARD Catherine

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,
André-Jean VIEAU

Le/la secrétaire de séance :



Transmission sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le :

